



confinement ne doit pas avoir bon dos et tout doit être mis en œuvre pour aider les collègues précaires.

### **Position administrative, vous avez dit bienveillance ?**

Nous insistons également auprès des administrations pour qu'elles établissent la position administrative de chacun et chacune d'entre vous (travail présentiel, télétravail, travail à distance, ASA, congé – notamment maladie), car nous constatons un flou et une confusion entre télétravail et travail à distance, entre travail à distance et ASA, ces différentes positions engendrant des droits différents (en termes de RTT en particulier). Nous vous rappelons que le télétravail et le travail à distance sont la norme, les ASA étant destinées aux agents fragiles au Covid-19 (ayant certaines pathologies répertoriées par la Sécurité sociale) et à ceux devant s'occuper de la garde d'enfants de moins de 16 ans. C'est pourquoi, nous encourageons les agents – dont la majorité ne connaît pas sa situation administrative faute de communication – à demander à être en télétravail auprès de leur service afin de les couvrir de tout abus de leur administration.

### **Rémunération, gel intégral !**

Nous vous informons du fait que le salaire d'avril serait identique à celui de mars. Les éléments exceptionnels comme les jours de grève ne seront pas reconduits. Si certains ou certaines d'entre vous constatent néanmoins des irrégularités sur ce point (comme le retrait de jours de grève ou de jours de carence) alors signalez-les à votre hiérarchie.

Les rémunérations accessoires habituelles (comme la prime dominicale) sont maintenues dans le salaire.

Quant aux agents qui auraient été susceptibles de ne percevoir qu'un demi-traitement (en cas de congés maladie), ils se verront versé une rémunération complète.

Il faudra par conséquent être vigilant sur la régularisation des situations en termes de salaire une fois le confinement terminé.

### **Congés, pas de zèle inutile !**

Il vous est possible de reporter les congés acquis en 2019 qui devaient être pris avant le 30 avril, mais n'avons pas encore d'information sur le délai de ce report.

Les congés qui sont posés pendant la période du confinement peuvent être annulés, si l'agent le demande et si le responsable hiérarchique justifie cette annulation pour des nécessités du service. Nous enjoignons tous les responsables à être bienveillants à cet égard et d'éviter les effets de zèle étant donné que le confinement imposé par le gouvernement ne peut en aucun cas se substituer à des congés. Il sera toujours temps de réguler la prise de congés en sortie de confinement... Nous encourageons les agents à demander l'annulation de leurs congés d'avril et leur responsable à les accepter ; faisons confiance à l'intelligence collective !

La CGT-Culture vous tiendra très régulièrement informés des évolutions juridiques, réglementaires et administratives et reste à votre disposition pendant toute la période du confinement par mél.

**Prenez soin de vous et de vos proches,  
courage, force et espérance dans l'avenir !**

le 2 avril 2020